

Le 06 janvier 2021.

Le Président,

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil Municipal.

Hôtel de Ville

44480 DONGES

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Comme suite à notre intervention dans les colonnes du quotidien « Ouest-France » du 30 décembre 2020 en rubrique « DONGES », nous nous permettons d'attirer votre attention sur la cause majeure de notre association LE LOGEMENT.

Première association de défense des locataires au plan national et la plus ancienne car créée en 1916, le Logement qu'il soit social ou privé est une de nos priorités.

Nous ne comprenons pas pourquoi durant le précédent municipale, autorisation de démolir a été donnée au bailleur « Habitat 44 » pour une partie de son patrimoine situé quartier de l'Ariais, alors que ces bâtiments sont en parfait état de construction et d'habitabilité.

Pourquoi déconstruire 2 bâtiments, les plus éloignés de la raffinerie, et réhabiliter les autres plus près du site Seveso ??

Une réhabilitation de l'ensemble de ce patrimoine avec, peut être, un réaménagement des logements pouvait être envisagée.

Pourquoi vendre au bailleur Silène une parcelle à la jouxte de la raffinerie et de la future voie ferrée de contournement de l'ensemble industriel pétrolier, pour construire 16 logements locatifs sociaux, alors que le quartier de l'Ariais sera amputé de 36 logements ??

La Confédération Nationale du Logement (la C.N.L.) est pour la construction de logements sociaux, mais contre les déconstructions qui ne sont pas nécessaires.

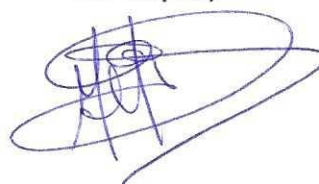
La loi S.R.U. du 13 décembre 2000 imposait 20% de logements sociaux, ce taux est actuellement porté à 25%. Depuis 20 années, des réserves foncières adaptées auraient du et pu être réalisées afin de les affecter au Logement Social, et ne pas mettre la communauté Dongeoise dans l'obligation de construire coûte que coûte face aux pénalités financières et administratives qui peuvent être effectuées par l'Etat.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, de prendre, en accord avec les différents règlements, une délibération revenant sur l'autorisation de démolir les bâtiments situés : 1-3-5 et 2-4-6 rue Albert Calmette, et de ne pas autoriser la vente de la parcelle de 2 130m² proche de la raffinerie à Silène.

Le Logement ne doit pas être considéré comme une marchandise liée à certaines fluctuations et spéculations foncières, mais comme un bien essentiel. Qu'il soit locataire d'un bailleur privé ou social l'Habitant doit pouvoir vivre dans un logement accessible et dans un environnement sain et agréable.

Croyez, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de nos cordiales salutations.

José Yéquel,



Président Fédération C.N.L. 44 et Pays de Loire

Membre de la Direction Nationale de la C.N.L.